

Avenant n°3 à la convention de délégation de gestion du 24 août 2017 relative à la création et accompagnement d'un incubateur de services numériques

Le présent avenant vient amender la convention de convention de délégation de gestion signée le 24/08/2017 entre

La Direction des Systèmes d'Information des Ministères Sociaux

Ci-après dénommé « DSI »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Article 1

L'article 4 de la convention de délégation de gestion du 24 août 2017 relative à la création et accompagnement d'un incubateur de services numériques est re-écrit comme suit :

La DINSIC est tenue à ses obligations à concurrence de 5 000 000 €.

La DSI s'engage à mettre à disposition de la DINSIC dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite d'un plafond de dépenses de 5 000 000 € en AE et en CP selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2017 : 326 940 € en AE et 48 060 € en CP
- 2018 : 1 206 880 € en AE et 696 720 € en CP
- 2019 : 2 200 140 € en AE et 2 989 180 € en CP

Les crédits sont mis à disposition par la DSI sur l'UO 0124-CDAF-CDSI pour les exercices 2017 et 2018, puis sur l'UO 0124-CDSI-APNU compter de 2019.

La DINSIC communiquera à la DSI un suivi régulier et détaillé des consommations en AE/CP effectuées dans le cadre de la présente convention.

Article 2

Le présent avenant sera publié au bulletin officiel de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, en double exemplaire, le

06 DEC 2018

Pour la DSI des ministères sociaux,

Pour la DINSIC,

~~Le chef du bureau
des ressources humaines et des affaires financières
Marc DJOUX~~

